

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Février 2020**

OBJET : Caducités des subventions départementales aux communes et à leurs groupements (années 2007 à 2018).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Février 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de prononcer la caducité des subventions allouées au titre de différents types d'aides de 2007 à 2018, pour les communes ou groupements de communes qui n'ont pas répondu aux relances, ou ont notifié l'abandon de leurs projets, ou ont indiqué l'achèvement des travaux à un coût moindre, ou n'ont pas sollicité le solde de leur subvention, après obtention d'une prorogation de délai de réalisation, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport,
- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport, soit un montant total de 9 523 317,46 €,
- d'approuver les mouvements d'affectations complémentaires conformément au détail figurant en annexe 2 du rapport.

A l'unanimité

**ADOPTÉ
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**